

Arrêté Préfectoral 1^{er} donné acte : La Vedrenne

DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Commission de suivi des
anciens sites uranifères de la
Corrèze**

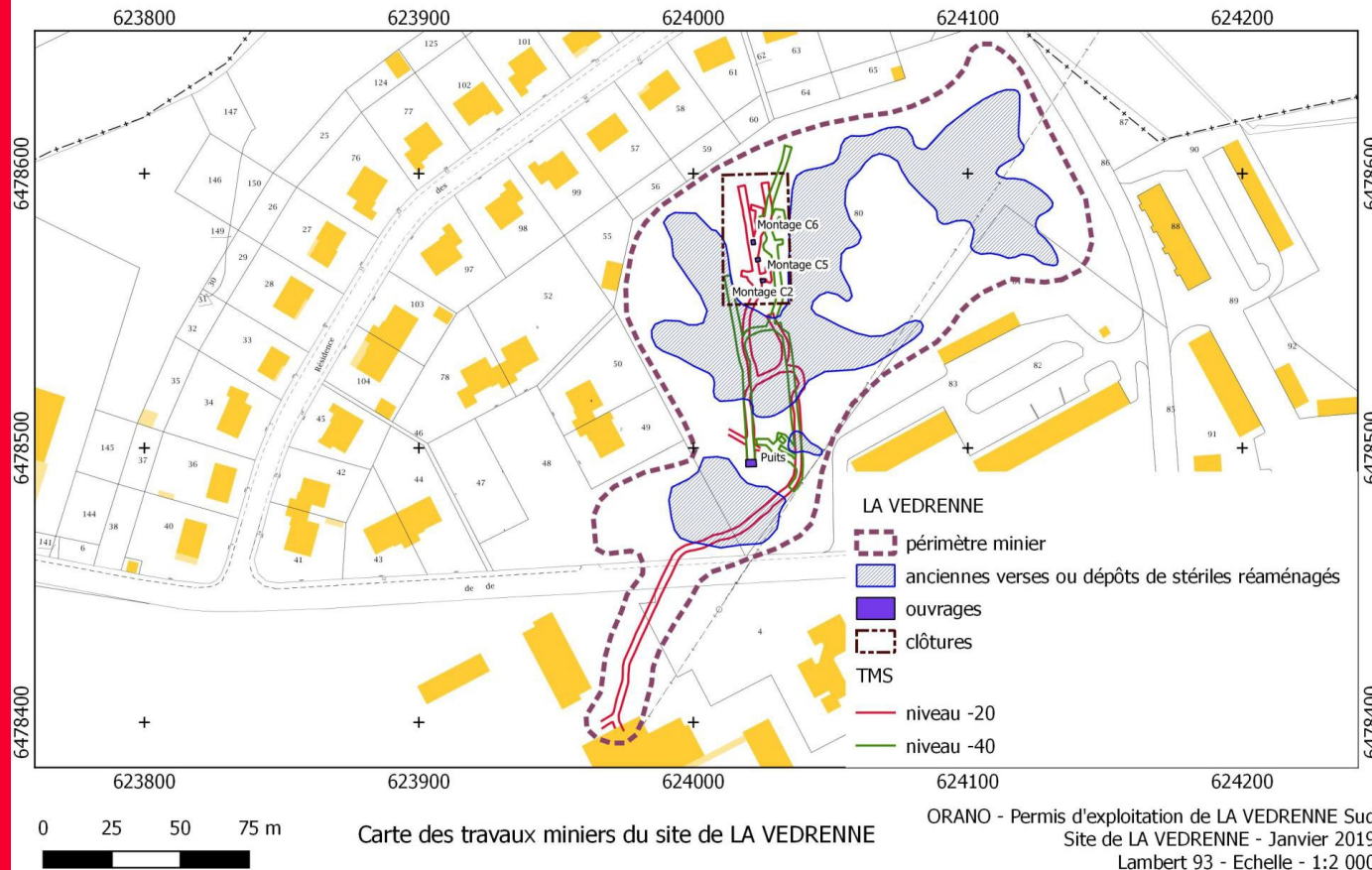
30 janvier 2020



DADT en cours et à venir

- Pour mémoire (cf présentation CSS 2018), pour la Corrèze, il est attendu 4 dossiers de récolement (dont 3 prévus pour 2020 : Le Longy, La Porte et le Jaladis) et 10 DADT
- DADT de la Védrenne → AP1 du 26/06/2019 (cf ci-après)
- DADT en cours d'instruction : la Barrière à Darnets (cf ppt inspection)
- DADT prévu début 2020 : La Bréjade à Meyrignac l'église
- Les autres DADT s'échelonnent sur 2020 à 2024

La Védrenne : exploitation passée et caractéristiques du site



- Permis d'exploitation échu en 1977

- TMS à -40m et -20m

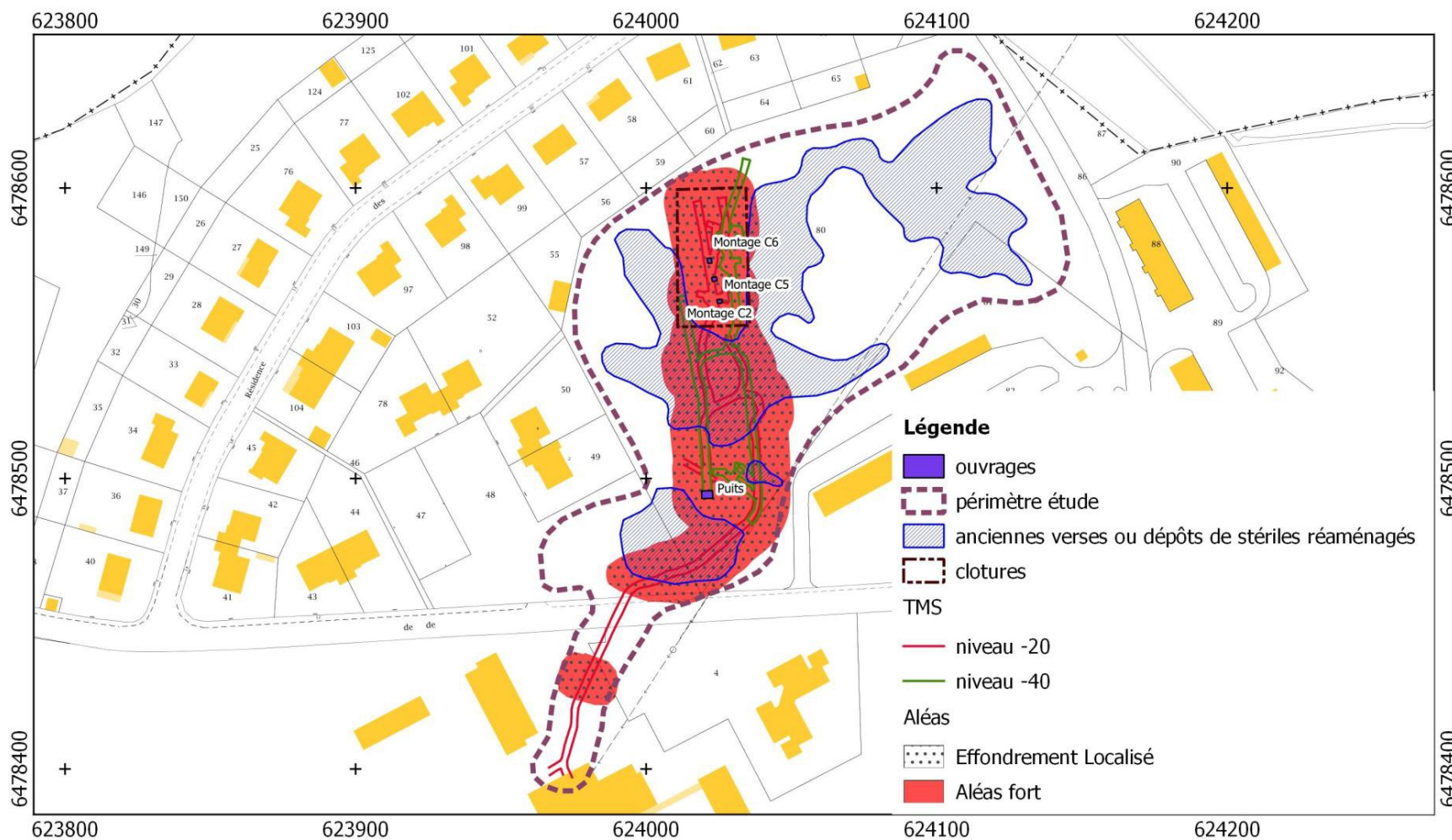
- Urbanisation environnante

- Pas d'exhaure minier connu et pas d'Installation hydraulique : pas de problématique « eau »

Historique des actes administratifs, des études et travaux effectués

- La vedrenne - inspection de 2012
 - Investigations des vides résiduels par sondage, puis réalisation de travaux de mise en sécurité complémentaires (périmètre de sécurité, merlon...) → réalisés en 2013
 - Réalisation d'un plan compteur et estimation de l'impact radiologique, proposition de restrictions d'usage → courriers en 2013
 - Établir des aléas mouvement de terrain du site → analyse transmise en 2010 (complétée ds DADT)
 - Établir un rapport d'incident suite à effondrement en 2012 → reçu + travaux complémentaires en 2013
 - Travaux de recouvrement complémentaires en 2017 (présenté en CSS)

Cartographie des aléas



0 25 50 75 m

Carte aléa effondrement du site de LA VEDRENNE

ORANO - Permis d'exploitation de LA VEDRENNE Sud
Site de LA VEDRENNE - Janvier 2019
Lambert 93 - Echelle - 1:2 000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Prescriptions suite à la DADT (AP du 26/06/2019)

- Plan compteur des jardins (31/12/2019) et analyse des eaux de puits/forage (31/01/2020) de deux maisons cadastrées BA 49 et 50 pour confirmer l'absence d'impact de l'exploitation minière
- Si des anomalies (supérieures à 2 fois le bruit de fond = 300c/s) apparaissent, justification du lien avec l'exploitation. Mesures de remédiation à proposer si lien avéré
- Nouvel apport de matériaux radiologiquement neutres sur les zones marquées à plus de 300 c/s (30/06/2020)
- Périmètre de sécurité à mettre en place sur les terrains comportant des aléas de type effondrement localisé moyen et fort (incluant en tant que de besoin un système de drains pour éviter la stagnation de l'eau de ruissellement sur les terrains)